

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD99

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Bruneel, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Redéfinir une politique nationale de tarification sociale ambitieuse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation à la SNCF des dépenses liées à la mise en place d'une tarification sociale sur les liaisons nationales, prévue dans le budget de l'Etat, a régulièrement diminuée passant de 115 millions d'euros en 2004 à 25,7 millions en 2016. Il y a lieu de craindre qu'à l'occasion de l'ouverture à la concurrence les prescriptions tarifaires applicables à toutes les entreprises de transport ferroviaire ne manquent d'ambition. les auteurs de l'amendement estiment au contraire nécessaire la relance par l'Etat d'une politique nationale de tarification sociale: passage à deux enfants et 50% de réduction pour carte la famille nombreuse, création d'une véritable carte jeunes-étudiants, revalorisation de celle des seniors, extension aux personnes privées d'emploi, etc... Une telle évolution contribuerait efficacement à relancer les trafics ferroviaires, particulièrement ceux des Intercités et des TGV.